

VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Laurent BATAÏA en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, **il convient de donner délégation à Monsieur Laurent BATAÏA, 7^{ème} adjoint au maire,**

- ARRÊTE -

1

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Laurent BATAÏA 7^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant l'environnement et le développement durable.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- L'entretien, la gestion et la création des espaces verts, du patrimoine naturel et du patrimoine arboré ;
- La propreté de la Ville, la collecte et le traitement des déchets, des encombrants et la gestion des dépôts sauvages, le programme local de prévention des déchets ;
- Le projet de compostage collectif en restauration scolaire ;
- La politique et les projets concernant la protection des zones vertes, naturelles, biotope, zones de compensation, communales ;
- La politique et les projets concernant la végétalisation et la revégétalisation, la désimperméabilisation de zones communales ;
- La gestion du foncier métropolitain « Grand Parc de l'Hers » sis sur le territoire communal en partenariat avec Toulouse Métropole et les partenaires ;
- L'organisation et le suivi de l'action « transhumance » ;
- La gestion et le suivi des jardins familiaux en lien avec l'association ;
- La relation aux associations environnementales, protection du patrimoine naturel, patrimoine vert ;
- Les relations avec les associations et la gestion des subventions communales œuvrant dans le domaine environnemental et patrimonial naturel/vert ;

- L'organisation et la participation à des manifestations liées à l'environnement ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation à destination de la population et de publics spécifiques ;
- Les questions relatives à la publicité locale dont la Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures (TLPE) ;
- La politique d'économie d'énergies et le suivi du Plan Climat Energie Territorial (PCET) intercommunal en lien avec les partenaires de manière coordonnée avec l'adjoint délégué au patrimoine bâti et espaces publics ;

Article 2 : Monsieur Laurent BATAÏA assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Laurent BATAÏA pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 4 : La signature par Monsieur Laurent BATAÏA des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 5 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 6 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressé le

Signature :

07/04/2026


Georges DENEUVILLE

Maire

